

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11772
23 juillet 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 juillet 1975 que vous adresse M. Nail Atalay, représentant par intérim de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Osman OLCAY

S/11772

Français

Page 2

Annexe

Lettre datée du 22 juillet 1975, adressée au Secrétaire général par
M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 30 juin 1975 que vous adresse S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim de l'Etat fédéré
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

Lettre datée du 30 juin 1975, adressée au Secrétaire général
par M. Rauf R. Denktas

Je voudrais me référer à la lettre de M. Rossides du 16 juin 1975, qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité le 18 juin 1975 sous la cote S/11729 et déclarer que l'avion de reconnaissance de l'artillerie, objet de la plainte contenue dans la lettre de M. Rossides, n'a pas violé l'espace aérien de Chypre, comme l'a prétendu M. Rossides. Ce vol a été effectué dans le cadre de la présence à Chypre de la Force de paix turque, envoyée dans l'île au titre du Traité de garantie de 1960 afin de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre menacées de destruction imminente par les organisateurs du coup d'Etat du 15 juillet 1974; l'appareil a survolé le territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre avec l'assentiment et l'approbation pleine et entière des autorités de l'Etat fédéré turc.

A cet égard, je tiens à faire consigner que l'infiltration continue de personnel militaire grec, ainsi que d'armes lourdes et de munitions par les ports du sud contrôlés par les Chypriotes grecs, ajoutée aux déclarations belliqueuses des dirigeants chypriotes grecs, au langage menaçant utilisé par la presse locale grecque, à la propagande venimeuse antiturque lancée par l'administration chypriote grecque et à ses allusions à des préparatifs en vue d'une longue lutte et d'une guérilla, nous font une obligation impérieuse d'être vigilants afin d'empêcher les Chypriotes grecs de compromettre une fois de plus l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre et de réitérer les actes de génocide qu'ils ont commis ces 11 dernières années contre les Chypriotes turcs.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré turc
de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS

